

COMPTE-RENDU PRESSE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 JUIN 2016

Attribution du contrat de gestion et de maintenance des installations d'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour l'attribution du contrat de gestion et de maintenance des installations d'éclairage public communales avec effet au 1^{er} juillet 2016.

Il concerne 672 lanternes sources sodium et iodure, 69 projecteurs source sodium et iodure et 99 lanternes /projecteurs source LED.

La durée du contrat est fixée à un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Les offres sont les suivantes :

- Entreprise SARLEC 27 057,90 € HT
- Entreprise SORAPEL 30 156,30 € HT
- Entreprise ALLEZ et Cie 30 311,40 € HT

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques de janvier 2015 et feront l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre de la SA SARLEC pour un montant de 27 057,90 € HT soit 32 469,48 € TTC pour la première année ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Réhabilitation du groupe scolaire : missions de contrôle technique et SPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour l'attribution des missions de contrôle technique et SPS des travaux de réhabilitation du groupe scolaire et présente les offres reçues :

	Contrôle technique		Coordination SPS	
	1ère tranche montant HT	2ème tranche montant HT	1ère tranche montant HT	2ème tranche montant HT
COORDINATION DE LA BAIE			2 588.00 €	2 160.00 €

APAVE	4 750.00 €	4 750.00 €	4 050.00 €	3 330.00 €
BUREAU VERITAS	2 740.00 €	2 520.00 €		
Délivrance attestation PMR	280.00 €	280.00 €		
MESNIL SYSTEM'			2 360.00 €	1 990.00 €
QUALI-CONSULT Attestation PMR Incluse	5 170.00 €	4 745.00 €	3 570.00 €	3 570.00 €
NORISKO DEKRA				
SOCOTEC Attestation PMR. Incluse	5 400.00 €	5 260.00 €	3 395.00 €	3 150.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer la mission de contrôle technique à BUREAU VERITAS pour un montant de 3 020,00 € HT pour la première tranche et 2 860,00 € HT pour la seconde tranche, attestations comprises ;
- attribuer la mission SPS à MESNIL SYSTEM pour un montant de 2 360,00 € HT pour la première tranche et 1 990,00 € HT pour la seconde tranche ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'attribution de ces missions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Travaux d'extension et de réaménagement des sanitaires du tennis couvert : validation du DCE, lancement de la consultation des entreprises et demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises pour l'extension et l'aménagement des sanitaires du tennis couvert.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal est invité à :

- valider le dossier de consultation des entreprises tel que proposé ;
- entériner le lancement de la consultation selon la procédure adaptée ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise sélectionnée par la Commission d'Appel d'Offres afin de prévoir un démarrage du chantier début octobre 2016 ;
- solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Acquisition d'un étage supplémentaire pour le columbarium d'Angoville sur Ay

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour l'acquisition d'une rehausse en granit rose de la Clarté avec les portes en granit noir pour le columbarium d'Angoville sur Ay.

Les offres sont les suivantes :

- Entreprise PF FOUCHER - Périers	3 060,00 € TTC
- Entreprise PF LEPLUMEY – La Haye	2 880,00 € TTC
- Entreprise PFG - Coutances	2 442,96 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre des Pompes Funèbres Générales de Coutances pour un montant de 2 442,96 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Dérasement des accotements et curage des fossés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour les travaux de dérasement d'accotements et de curage de fossés communaux.

Les offres sont les suivantes :

- Entreprise Alain JEAN – Le Hommet d'Arthenay	8 321,64 € TTC
- Entreprise SARL FATOUT TP– La Rondehaye	9 140,28 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre de l'Entreprise Alain JEAN – Le Hommet d'Arthenay pour un montant de 8 321,64 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Lessay

Les membres du conseil communautaire, réunis le 24 mai 2016, ont validé la prise d'une compétence relative à l'élaboration, la révision et la modification des Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales.

En effet, les effets cumulés de la loi ALUR et de la loi NOTRe ont conduit la Communauté de Communes du Canton de Lessay à examiner à nouveau la question du transfert de la compétence relative aux documents d'urbanisme.

Il est précisé que les Communautés de Communes de La Haye-du-Puits et de Sèves-Taute disposent déjà de la compétence relative aux documents d'urbanisme et sont en cours d'élaboration de leur PLU Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-41-3 III du CGCT relatif aux fusions, « les compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre". Ainsi, la compétence serait automatiquement acquise au nouvel EPCI en cas de fusion lorsqu'au moins l'un des EPCI d'origine est compétent en la matière, ce qui est le cas dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, du canton de Lessay et de Sèves-Taute.

Or, lorsque la compétence PLU est intercommunale, l'EPCI compétent acquiert la maîtrise d'ouvrage des procédures déjà engagées et peut choisir, en fonction de l'avancement des PLU(I) en cours et des enjeux locaux entre :

- poursuivre les PLU(I) sur leurs périmètres initiaux (après accord de la commune concernée le cas échéant) ; il peut en parallèle, s'il l'estime opportun, engager l'élaboration d'un PLUI sur l'ensemble du nouveau territoire ;
- abandonner les procédures de PLU(I) sur le territoire initial et lancer l'élaboration d'un PLUI sur l'ensemble du nouveau territoire.

Compte tenu de l'état d'avancement des PLUI des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits et de Sèves-Taute, la deuxième alternative ne semble pas envisageable.

Aussi, en l'état actuel de la réglementation, il est proposé d'engager, dès à présent, la procédure de transfert de la compétence « Elaboration, révision, modification des Plans Locaux d'Urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » à la Communauté de Communes du canton de Lessay. Dès lors, la Communauté de Communes du canton de Lessay pourrait prescrire son PLU Intercommunal avant la fusion des EPCI.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la prise de compétence par la Communauté de Communes du Canton de Lessay et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, au paragraphe A, compétences obligatoires, comme suit : « A10 Aménagement de l'espace - Elaboration, révision et modification des Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales ».

Cession d'une bande de terrain pour l'élargissement de la rue du Pré Vendon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SA SITPO a accepté de céder, à titre gratuit, une bande de terrain cadastrée ZS 367 d'une superficie de 338 m² à la Commune pour l'élargissement de la rue du Pré Vendon.

Il précise qu'il convient de régulariser cette cession par un acte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la régulation de la cession gratuite par la SA SITPO de la parcelle cadastrée ZS 367 à la Commune pour élargir la rue du Pré Vendon ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Transfert de la voirie du lotissement privé Le jardin Sorin dans le domaine public communal

La Société SITPO, le lotisseur, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal des voies privées du lotissement.

Le procès-verbal de réception de la voirie, établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune, fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien. La rétrocession porte à la fois sur la voirie et les espaces verts.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la cession amiable, à l'euro symbolique, de la voirie du lotissement Le Jardin Sorin au profit de la commune ;
- décider que la voirie du lotissement sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- dire que les frais d'acte seront pris en charge par les co-lotis ou le lotisseur ;
- charge l'étude de Maître Olivier LUCAS de la rédaction de l'acte de cession ;
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la cession amiable et à l'intégration dans le domaine public communal.

Après avoir délibéré, Monsieur Claude TARIN ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Demande d'exonération de la taxe sur le foncier bâti formulée par la Communauté de Communes du Canton de Lessay pour le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'exonération de la taxe sur le foncier bâti formulée par la Communauté de Communes du Canton de Lessay pour le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire.

Considérant que l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts prévoit que les collectivités territoriales peuvent, par une délibération, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé ;

Considérant que les occupants du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Lessay versent un loyer à la Communauté de Communes du Canton de Lessay propriétaire de l'équipement ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- exonérer de façon permanente la Communauté de Communes du Canton de Lessay à hauteur de 100 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire communautaire implanté sur zone d'activités de Gaslonde.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'exonération sollicitée.

Cette délibération annule et remplace la décision prise le 14 mars 2016.

Adhésion du SIAEP de Sartilly Sud et du SIVU de Barenton au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de Sartilly Sud en date du 7 décembre 2015, décidant l'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud au SDeau50 pour ses compétences générales,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU de Barenton en date du 11 mai 2016 décidant l'adhésion du SIVU de Barenton au SDeau50 dès que possible pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts et de transférer la totalité des compétences du SIVU de Barenton au SDeau50 à compter du 31 décembre 2016,

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 12 février 2016 acceptant l'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud,

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 24 mai 2016 acceptant l'adhésion du SIVU de Barenton,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 27 mai 2016 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur ces demandes adhésions,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud et du SIVU de Barenton au SDeau50,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable aux demandes d'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud et du SIVU de Barenton au SDeau50.

Tarif cantine scolaire – Année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire préfectorale en date du 06 juillet 2006 indique que le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, relatif au prix de la restauration scolaire, est abrogé par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

Ce décret dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire indique que le tarif appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016 est de 3.70 euros par repas. Il rappelle que le prix de revient des repas est de 7.61 € et propose d'augmenter les tarifs d'environ 2%, soit de fixer le prix du repas à 3.80 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer à **3.80 €** le prix du repas ;
- décider que l'augmentation prendra effet à compter de la rentrée 2016-2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.